BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1233

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

537 614 380 RCS Lyon.
LINKSOFT.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 270000.00 EUR.
Adresse : 26, Rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : LINKSOFT Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 297 500 € Siège social : CHARBONNIERES-LES-BAINS (69260) - 26, rue Benoît Bennier 537 614 380 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 8 juillet 2021 à Charbonnières Les Bains, déposé le 12 juillet 2021, au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour chacune des sociétés, il résulte que la société LINKSOFT se propose de fusionner avec la société VISIATIV SOFTWARE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 9.639.220 €, dont le siège social est situé à Charbonnières Les Bains (69260) - 26, rue Benoît Bennier, et dont le numéro unique d'identification est 353 695 174 RCS LYON, par voie d'absorption par cette dernière. La société LINKSOFT ferait apport à la société VISIATIV SOFTWARE, de la totalité de son actif évalué à 789 874 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 1 552 815 €, soit un apport net de (762 941) €. La société VISIATIV, société anonyme au capital de 2 416 531,80 € dont le siège social est à CHARBONNIERES LES BAINS (69260) - 26, rue Benoît Bennier, identifiée sous le numéro unique 395 008 246 RCS LYON étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital des sociétés LINKSOFT et VISIATIV SOFTWARE, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions LINKSOFT contre des actions VISIATIV SOFTWARE, en sorte que cette fusion par voie d'absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. . Pour avis..